

la Ligue universelle de prières et de zèle, en union avec les Cœurs de JÉSUS et de MARIE, pour le salut des âmes et le triomphe de la sainte Eglise.

II. — BUT. — Préserver les jeunes garçons des dangers auxquels ils sont exposés, surtout à la sortie de l'école ; les conserver dans la ferveur de leur première communion par la pratique de la dévotion au Sacré Cœur, par la fréquentation régulière des sacrements ; et, pour cela, les mettre en rapports constants avec le prêtre, afin qu'il les dirige, les instruisse, et en fasse de vrais chrétiens tout dévoués à JÉSUS, à l'Eglise et aux âmes : tel est le but que se propose la Petite Ligue.

III. — MOYENS. — Pour atteindre ce but, la Petite Ligue demande aux Cadets des *pratiques* et des *promesses* spéciales, elles les soutient par une forte organisation, les décore d'un insigne particulier et leur offre de grandes faveurs spirituelles.

IV. — PRATIQUES. — Il y en a trois, savoir :

1. — *L'Offrande quotidienne au Sacré-Cœur.* — Le Cadet doit, chaque matin, offrir toutes les prières, œuvres et souffrances de la journée aux intentions du Sacré Cœur.

2. — *L'Offrande à Marie.* — Le Cadet est fortement invité à dire, chaque jour, un *Pater* et dix *Ave Maria* pour les intentions recommandées, chaque mois, par Notre Saint-Père le Pape et par les associés.

Ces intentions sont indiquées sur les *billets-images* que le Directeur fait distribuer chaque mois aux Cadets.

3. — *La communion générale du mois.* — Les Cadets doivent faire ensemble, chaque mois, la communion réparatrice, au jour et à l'heure désignés par le Directeur.

V. — PROMESSES. — Il y en a trois (1) ; savoir :

1. — Eviter les juréments et les imprécations.

---

(1) Comme ces promesses ne font pas partie de l'Œuvre elle-même de l'Apostolat (Statuts, art. 5), le Directeur peut les modifier ou les remplacer par d'autres qui paraîtraient plus opportunes, selon les besoins locaux.